

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 302
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

FACILITATION ET
SÉCURISATION DES
ÉCHANGES



PROGRAMME 302

Facilitation et sécurisation des échanges

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Directrice générale des douanes et droits indirects

Responsable du programme n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

Au sein de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe les moyens de fonctionnement affectés à la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) pour l'exercice de ses missions.

Le transfert d'une partie de sa mission fiscale a conduit la DGDDI à renforcer son positionnement sur son cœur de métier, qui reposent sur deux piliers essentiels que sont la frontière (tant pour le territoire national que pour l'Union européenne) et la marchandise. Sur tous les types de frontières (physique, numérique, maritime), la douane doit faire face aux défis des prochaines années : consolidation de la nouvelle frontière physique issue du Brexit, contrôle renforcé des flux migratoires, explosion des flux du e-commerce, etc.

Dans leur positionnement au cœur de la circulation de marchandises, les services douaniers font face, d'une part, à l'aggravation, à la complexification, à l'internationalisation et à la digitalisation des menaces (crime organisé, terrorisme) liées aux trafics de marchandises illicites, d'autre part à la nécessité de renforcer la présence des entreprises françaises à l'international, en les accompagnant dans leurs démarches et en favorisant la fluidité des flux de marchandises licites.

Pour répondre à ces enjeux, la douane a défini une stratégie de transformation, qui s'étend sur la période 2022-2025.

Celle-ci vise à :

1/ affirmer son rôle d'administration de référence de la frontière et de la marchandise : la douane a pour objectif d'assurer un continuum de contrôle des marchandises sur l'ensemble de leur circuit logistique, dans un souci constant de sécurisation des flux, d'efficacité du service public et de qualité du service rendu à l'utilisateur. Par ailleurs, elle poursuit l'amélioration de la coordination de son action avec les autres services de l'État et les opérateurs économiques. Cette ambition stratégique se traduit par deux objectifs, structurant le projet de performance 2023 de la DGDDI :

- **amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique ;**
- **optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises ;**

2/ offrir à ses agents des conditions de travail optimales, en portant une attention particulière à la gestion des ressources humaines, en construisant de nouveaux outils et en suscitant l'innovation. Cette ambition stratégique est déclinée par un objectif du projet de performance 2023 de la DGDDI :

- **faire de la douane une administration moderne et innovante.**

3/ dans le cadre du projet d'unification du recouvrement, poursuivre la sécurisation du transfert de missions fiscales de la DGDDI vers la Direction générale des Finances publiques et la Direction des Affaires maritimes, et veiller à accompagner les agents dont les emplois sont transférés, en leur proposant des missions d'avenir et en mobilisant à leur profit un dispositif indemnitaire ainsi qu'un accompagnement personnalisé et des formations.

Cette stratégie se décline au travers de trois objectifs :

1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique.

Au travers de sa mission de surveillance et de contrôle des flux de marchandises et de capitaux, la DGDDI joue un rôle essentiel de lutte contre les trafics illicites. Ainsi, elle restera fortement mobilisée sur la recherche des infractions qui sont au cœur de son activité traditionnelle de lutte contre la fraude, telles que celles portant sur les produits stupéfiants, les tabacs, les armes, les contrefaçons, les mouvements illicites de capitaux, les trafics de biens culturels

ou d'espèces protégées, en privilégiant la recherche des infractions les plus significatives. Au-delà de la constatation des infractions et de la saisie des marchandises litigieuses, la douane maintiendra l'effort en vue d'entraver l'action des organisations criminelles.

En matière de protection des entreprises et des consommateurs, la vérification de la conformité des produits industriels et de santé comme des denrées alimentaires exige le maintien d'un niveau de contrôle élevé. La douane enrichira ainsi son action, d'une part en exerçant de nouveaux contrôles en frontière, d'autre part en étant plus présente sur la chaîne logistique à l'intérieur du territoire.

Face au développement du e-commerce, la DGDDI renforcera sa présence sur la « frontière numérique », en intensifiant les contrôles sur les importations faisant suite à des achats en ligne, dans un double objectif de détection des marchandises prohibées et de sécurisation fiscale.

2 – Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises

Le soutien à la compétitivité et à la croissance des entreprises françaises demeurera un axe prioritaire de l'action de la douane.

Ce soutien implique tout d'abord d'offrir aux entreprises un accompagnement personnalisé, afin de s'assurer que celles-ci puissent bénéficier de toutes les opportunités offertes par les accords commerciaux conclus entre l'Union européenne et ses partenaires. Il implique également de sécuriser leurs opérations, notamment en mettant en œuvre les évolutions informatiques structurantes, prévues par le code des douanes de l'Union européenne, pour la gestion des flux de marchandises à l'importation comme à l'exportation.

Ce soutien passe par ailleurs par la délivrance de rescrits, qui garantissent aux opérateurs un cadre juridique clair pour leurs opérations commerciales. Un effort particulier continuera d'être fourni afin de garantir la délivrance des rescrits dans les délais réglementaires. Ainsi, la DGDDI a créé en mai 2022 un service dédié au Made In France, le SOMIF, chargé de la délivrance des décisions et informations aux opérateurs économiques à des fins de marquage de l'origine ou d'utilisation optimale des accords commerciaux. Cette création vise notamment à répondre à une demande en forte croissance ces dernières années, qu'il s'agisse des renseignements contraignants sur l'origine (RCO) comme des informations sur le Made In France (660 IMF et 359 RCO délivrés en 2021, contre respectivement 193 et 221 en 2017). Enfin, afin d'accélérer et de faciliter les opérations commerciales à l'international, la douane travaille au développement du point de contact physique unique pour les formalités en frontière, avec la prise en charge progressive des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation et la création du portail numérique portuaire France Sésame, opérationnel depuis la fin de l'année 2021.

3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante

Dans un contexte marqué par une diversification et une massification croissantes des échanges commerciaux, la DGDDI est tenue d'adapter son action et ses méthodes de travail.

À cette fin, la DGDDI a initié plusieurs projets structurants afin de mettre à disposition des services douaniers de nouveaux outils fondés sur l'emploi de la donnée. Ces projets permettront de renforcer la capacité des agents à travailler en mode nomade, notamment pour l'exercice de leurs missions de contrôle. La DGDDI poursuivra également ses travaux s'agissant de l'exploitation de la science des données, à travers notamment le projet « développement de la donnée en douane », afin d'accroître sa capacité à cibler les opérations de dédouanement litigieuses et les trafics illicites, en recourant de façon plus marquée aux techniques de *datamining* et de détection non intrusive couplée à de l'intelligence artificielle. De même, l'expérimentation des techniques de *webscraping* (traitement informatique automatisé permettant la collecte et l'exploitation de données rendues publiques sur les sites internet des opérateurs de plateforme en ligne) aux fins de détection de la fraude sur internet, initiée en 2022, se poursuivra.

Plus largement, la DGDDI ambitionne de poursuivre l'acquisition des capacités d'exploitation de données pour les mettre au service de l'ensemble de ses métiers. Qu'il s'agisse de la lutte contre les fraudes et les trafics illicites, de l'accompagnement des entreprises du commerce international et du secteur viti-vinicole, ou encore du développement de services aux agents, notamment dans la sphère des ressources humaines, cette évolution doit permettre à la douane de simplifier et d'optimiser son mode de fonctionnement, tout en améliorant les conditions d'exercice des missions pour les agents.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

INDICATEUR 1.1 : Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

INDICATEUR 1.2 : Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

OBJECTIF 2 : Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises

INDICATEUR 2.1 : Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières

INDICATEUR 2.2 : Consolider l'accompagnement des entreprises

OBJECTIF 3 : Faire de la douane une administration moderne et innovante

INDICATEUR 3.1 : Faire de la donnée un outil central de la douane

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de la DGDDI pour 2023 reste articulée autour des trois grands objectifs redéfinis l'an passé, à savoir la lutte contre les trafics et la vérification de la conformité des marchandises, l'optimisation du traitement des flux de marchandises et l'accompagnement des opérateurs et, enfin, la modernisation des méthodes de travail, en renforçant notamment l'exploitation des technologies issues de la science des données.

Pour l'année 2023, le périmètre du sous-indicateur « nombre de constatations en matière de normes » est élargi aux dessaisissements portant sur des produits végétaux (alors que la version actuelle n'inclut que les produits carnés). Cette extension se justifie par la volonté de mieux lutter contre le risque sanitaire que crée l'importation de ces marchandises par des passagers aériens et maritimes en provenance de pays tiers (ou par voie postale). Ces contrôles ont d'ailleurs été érigés en priorité dans certaines régions, en particulier au sein des territoires ultramarins.

OBJECTIF

1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabacs et cigarettes de contrebande, armes, etc.). Son action vise à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics ; l'objectif est également, en luttant contre le blanchiment de capitaux, de les priver des revenus qu'elles retirent de ces trafics.

Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

L'indicateur illustre la forte mobilisation des services de la DGDDI tant en matière de protection de la propriété intellectuelle (sous-indicateur relatif aux saisies de contrefaçons) que de sécurité des produits importés (sous-indicateur relatif aux contentieux portant sur le non-respect des normes, qu'elles soient sanitaires, phytosanitaires, techniques ou de santé).

INDICATEUR

1.1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude	Nb	7 990	10 120	9 100	9 200	9 300	9 400
Quantités de tabacs saisis par les services douaniers	Tonnes	284,2	402	320	400	410	420
Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers	Nb	84	94	80	85	90	95

Précisions méthodologiques

* Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude

Source des données :

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Objectifs et indicateurs de performance

Système d'information de la DGDDI.

Mode de calcul :

Le sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude » totalise le nombre de dossiers significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants, des tabacs et cigarettes de contrebande (saisies de plus de 2 800 €), des contrefaçons (saisies et procédures de destruction simplifiée de plus de 150 articles), des infractions financières (manquements à l'obligation déclarative portant sur des sommes ≥50 000 €, blanchiment de capitaux), des armes de guerre ou de défense (saisies d'au moins deux armes), des saisies réalisées dans le cadre de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 20 articles ou 10 kg).

Pour les stupéfiants, le mode de calcul a évolué à compter de 2022 afin de rendre le dispositif de mesure plus discriminant et représentatif de l'ensemble de l'activité de lutte contre la fraude de la DGDDI. Ainsi, les seuils retenus sont dorénavant des seuils de poids et non plus de valeur, et sont différents selon la nature du produit (100 g pour héroïne et amphétamines, 500 g pour cocaïne, 1 kg pour cannabis, dopants et précurseurs, 100 kg pour le khat), afin d'adapter ces seuils en fonction des enjeux propres à chaque type de stupéfiants

*Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés

Source des données :

Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul :

Le sous-indicateur « Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés » totalise les quantités de tabac, exprimées en tonnes, saisies par les services douaniers ou bien abandonnées par les voyageurs en provenance de pays tiers au moment de l'importation, quantités dépassant les franchises autorisées et pour lesquelles les passagers refusent de payer les droits et taxes.

* Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers

Source des données :

Dispositif fiabilisé de collecte interne au service des enquêtes judiciaires des finances et à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières.

Mode de calcul :

Le sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquêtes douaniers » totalise :

- le nombre d'organisations criminelles démantelées par le SEJF (service d'enquêtes judiciaires des finances) sur la base des dossiers clôturés au cours de la période de référence et répondant à la définition fixée au niveau communautaire par la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée. Selon cette définition, une « organisation criminelle » est une association structurée établie dans le temps, de plus de deux personnes agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions punissables d'une peine privative de liberté d'au moins quatre ans, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier et/ou un avantage matériel. L'indicateur s'appuie sur l'adaptation d'une méthode élaborée par EUROPOL (SOCTA) et un dispositif fiabilisé de collecte des données au sein du service ;
- le nombre d'organisations criminelles identifiées et entravées par la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) sur la base des dossiers répondant aux quatre critères suivants : dossier ayant donné lieu à la notification d'une infraction réprimée par un ou des articles du CDN /CGI prévoyant une peine d'emprisonnement d'au moins quatre ans (articles 414 alinéa 2, 414 alinéa 3, 415, 451 bis, 459 du CDN et article 1810 alinéa 10 du CGI sous couvert du 1811), dossier donnant lieu à des suites judiciaires, pour lequel existe une association structurée, établie dans le temps et comptant plus de deux personnes (cf. décision-cadre 2008/841 du Conseil du 24 octobre 2008) et dossier dont les investigations doivent être formalisées et exploitables en procédure judiciaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La DGDDI concentre l'essentiel de son action sur les fraudes les plus significatives, conduisant à la fois à saisir de grandes quantités de marchandises prohibées et à porter un préjudice financier le plus élevé possible aux organisations criminelles.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude** » concerne exclusivement les constatations supérieures à un seuil de déclenchement.

Du fait de l'évolution du seuil de déclenchement en matière de stupéfiants, rendu plus sélectif (*cf. supra*), les cibles ont évolué à la baisse à compter de 2022. La logique de progressivité a toutefois été maintenue. Sur cette base de calcul renouvelée, la cible pour 2023 est fixée à 9 200 contentieux, puis les cibles pour 2024 et 2025 à respectivement 9 300 et 9 400 contentieux.

Le sous indicateur « **quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés** » vise à mettre en valeur les quantités de tabac saisies par les services douaniers, notamment dans le cadre du programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022.

Les services douaniers sont ainsi fortement mobilisés sur ce secteur de fraude, tant sur le vecteur de la contrebande de masse que des trafics dits de « fourmi ».

Le renforcement des enquêtes douanières et des actions de contrôle des services opérationnels se sont traduits par une hausse significative de la performance dans ce domaine ces dernières années, également corrélée à l'intensification des trafics illicites, qu'il s'agisse de contrebande ou de contrefaçon des produits du tabac. Au regard du résultat exceptionnel atteint en 2021 (402 tonnes de tabacs saisies) et de l'orientation des résultats pour l'année 2022 constatée au premier semestre, la cible de cet indicateur est significativement revue à la hausse pour 2023 par rapport

à 2022 (400 tonnes contre 320 tonnes). Cette cible ambitieuse impliquera le maintien d'un haut niveau de mobilisation sur cette thématique pour les années à venir.

Le sous-indicateur « **nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers** » recense le nombre total d'organisations criminelles identifiées par la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et/ou démantelées par la douane judiciaire. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services dans leur action de lutte contre la criminalité organisée, en cohérence avec la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008.

Cet indicateur d'impact a été introduit en 2018. Initialement circonscrit à la douane judiciaire, l'élargissement de son périmètre aux services d'enquête douaniers administratifs a conduit à définir une cible ambitieuse pour les années à venir. Pour l'année 2023, la cible est ainsi de 85 organisations entravées. Celle-ci doit être mise en perspective avec la sophistication croissante des organisations criminelles et des schémas de fraude, qui impose aux services d'enquêtes judiciaires et administratives de la douane de devoir mener des investigations longues et complexes.

INDICATEUR

1.2 – Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de constatations en matière de normes	Nb	10 829	14 110	10 200	12 500	12 600	12 700
Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon	Nb	2 220	2 347	2 400	2 400	2 450	2 500
Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal	Nb	27 115	35 274	28 000	29 000	29 500	30 000

Précisions méthodologiques

*Nombre de constatations en matière de normes

Source des données :

Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul :

Le sous-indicateur « Nombre de contentieux en matière de normes » comptabilise les infractions aux normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. Il reprend également les fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal. Le périmètre du sous-indicateur évoluera à compter de 2023 afin de tenir compte des fiches de dessaisissement portant sur les produits végétaux, le périmètre antérieur étant limité aux produits carnés. Cette évolution se justifie par la volonté de mieux valoriser cette action, qui contribue à la préservation de la faune et de la flore locale et a été érigée en priorité au sein de certains territoires ultramarins. Cette extension du périmètre s'est accompagnée d'un rétro-calcul des résultats des années 2020 (10 829 constatations) et 2021 (14 110 constatations) afin d'adapter la cible en conséquence pour les années à venir.

*Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon

Source des données :

Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul :

Le sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçons » totalise le nombre de dossiers significatifs réalisés dans ce secteur (saisies ou procédure de destruction simplifiée portant sur plus de 150 articles).

*Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal

Source des données :

Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul :

Le sous-indicateur « Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal » totalise le nombre de dossiers réalisés sur ce vecteur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La protection du consommateur mobilise les services douaniers pour empêcher l'entrée sur le territoire national de produits ne respectant pas les normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. L'accroissement de cette mobilisation au cours de l'année 2020 afin de s'assurer de la conformité des équipements de protection individuelle importés pour faire face à la crise sanitaire, s'est prolongé depuis.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux en matière de normes** » vise à valoriser l'action des services dans un secteur essentiel qui illustre la diversité des missions douanières.

L'année 2021 a été marquée par un résultat particulièrement exceptionnel dans ce domaine, avec plus de 14 000 constatations réalisées. Toutefois, la cible de 12 500 constatations fixée pour l'année 2023 reste sensiblement supérieure à la performance des années antérieures (10 735 en 2020 par exemple).

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon** » vise à valoriser et recenser les constatations les plus importantes en matière de contrefaçons. Après une orientation à la baisse depuis plusieurs années, la performance dans ce domaine a enregistré une hausse en 2021. La cible de 2 400 constatations fixée pour 2022 et 2023 traduit la volonté de maintenir et consolider ce résultat, alors même que le fractionnement des envois de contrefaçons sur le vecteur du fret express et postal réduit la capacité des services douaniers à atteindre le seuil plancher caractérisant les contentieux à enjeu.

Le sous-indicateur « **nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal** » a pour objectif de mettre en valeur le travail de contrôle de la DGDDI dans ce secteur dans un contexte d'explosion du e-commerce, que la crise sanitaire n'a fait qu'amplifier.

Les cibles 2022 et 2023 avaient été arrêtées en se basant sur les résultats des années 2019 (26 727 constatations) et 2020 (27 115), là où l'année 2021 a été marquée par une forte hausse des résultats (35 274 constatations), du fait notamment de la réallocation des effectifs habituellement dédiés au contrôle des passagers aériens sur ce type de contrôles dans le contexte de la crise sanitaire.

Les cibles pour 2023 (29 000), 2024, (29 500) et 2025 (30 000) tiennent compte d'un retour progressif à la situation antérieure à la crise sanitaire, avec l'intensification de la reprise du trafic aérien, tout en demeurant ambitieuses au regard des résultats observés au cours des années passées.

OBJECTIF

2 – Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises

L'accompagnement des entreprises à l'international demeure une priorité de la Douane en 2023. Afin d'améliorer l'attractivité du territoire national et de soutenir la compétitivité des entreprises, la DGDDI poursuit son engagement auprès des entreprises en offrant un cadre sécurisé et cohérent aux opérations du commerce international. Ce cadre est favorisé par la délivrance des rescrits permettant aux opérateurs de bénéficier d'une réponse de l'administration des douanes quant à l'interprétation d'un texte réglementaire ou d'une situation de fait au regard du droit fiscal. Ces rescrits sont également applicables aux opérations d'importation et d'exportation, à travers la délivrance des renseignements tarifaires contraignants, des renseignements contraignants sur l'origine ou des avis sur la valeur en douane dans le cadre du code des douanes de l'Union.

INDICATEUR

2.1 – Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%	96,2	97	>90	91	92	93

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'information de la DGDDI et enquête annuelle

Mode de calcul :

Le sous-indicateur prend en considération :

- le pourcentage des rescrits délivrés dans les quatre mois sur la base du code des douanes de l'Union (renseignements tarifaires contraignants pour des marchandises en provenance d'un pays tiers et permettant de déterminer la taxation applicable ainsi que les réglementations afférentes ; renseignements contraignant sur l'origine permettant de s'assurer de l'origine de la marchandise) ;
- le pourcentage des rescrits issus de la loi pour un État au service d'une société de confiance de 2018 délivrés dans les trois mois.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La DGDDI aura délivré plus de 8 800 rescrits en 2021, soit un chiffre en hausse constante ces dernières années (+34 % par rapport à 2018). Cette augmentation ne s'est pas traduite par une dégradation des délais de délivrance puisque le taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires poursuit sa tendance haussière pour s'établir à 97 % en 2021, pour un taux estimé à 90 % en 2019 lors de la création de l'indicateur. L'accroissement continu des demandes de rescrits et les enjeux liés au transfert de cette compétence depuis la direction générale vers le Service national douanier de remboursement et de délivrance de renseignements tarifaires contraignants ont conduit à maintenir une cible prudente pour les années à venir.

INDICATEUR

2.2 – Consolider l'accompagnement des entreprises

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international	%	89,5	82,9	>93	93,5	93,5	>93,5

Précisions méthodologiques

- Source des données :

Enquête annuelle (sondage).

- Mode de calcul :

Ce sous-indicateur s'appuie sur une enquête annuelle réalisée au moyen d'un formulaire en ligne dont une partie est consacrée aux engagements de qualité de service de la démarche « Services Publics + ». Le questionnaire permet aux opérateurs d'exprimer leur niveau de satisfaction (5 niveaux, de « très satisfait » à « pas du tout satisfait »).

Le taux est composé :

- au numérateur du nombre d'opérateurs du commerce international s'étant déclarés « très satisfaits » ou « satisfaits » ;
- au dénominateur du nombre total d'opérateurs du commerce international ayant répondu à l'enquête.

Les modalités de diffusion de l'enquête ont évolué en 2020 afin de tenir compte des règles relatives à la protection des données personnelles (passage d'une liste de diffusion à une mise à disposition sur le site internet douane.gouv.fr). Cette évolution s'est traduite par un nombre de réponses moins important en comparaison des années antérieures.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'amélioration significative du taux de satisfaction des opérateurs du commerce international entre 2018 et 2019 avait conduit à définir une prévision élevée pour les années 2020 à 2022, fixée à un seuil plancher de 93 %, avec pour cible un taux de satisfaction de 93,5 % pour 2023. Les résultats de ces deux dernières années montrent toutefois une dégradation de ce taux, qui s'explique en partie par la rupture méthodologique introduite en 2020 et la création d'une rubrique « neutre », qui concentre une part croissante des opinions exprimées pour cet item du sondage. Ainsi, la part des opérateurs non-satisfaits demeure inférieure à 5 %.

La cible pour 2023 et 2024 demeure fixée à 93,5 %, soulignant ainsi l'ambition de la DGDDI de se positionner comme un partenaire incontournable de la vie économique et des entreprises à l'international. Cette ambition se traduit par : les actions d'accompagnement de proximité mises en œuvre par les cellules conseil aux entreprises des pôles d'action économique de la douane ; la création d'un service dédié au Made In France (SOMIF), intervenue en 2022 ; ou encore le renforcement des interfaces entre systèmes d'information du secteur privé et de la douane.

OBJECTIF

3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante

La DGDDI doit saisir les opportunités ouvertes par le développement des technologies issues de la science des données, en vue de transformer ses méthodes de travail, d'améliorer ses capacités de ciblage et de détection, de s'adapter aux nouveaux courants de fraude et d'améliorer son accompagnement des opérateurs économiques et des usagers.

Cette capacité d'innovation de la DGDDI se traduit notamment par l'exploitation de la science des données à des fins de ciblage et de détection de la fraude douanière, que ce soit au travers :

- du *datamining*, sur lequel se base notamment le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC) pour orienter les contrôles, aussi bien dans le domaine du dédouanement que de la lutte contre les trafics ;
- du *webscraping*, mis en œuvre de manière expérimentale à compter de 2022 par la cellule Cyberdouane de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Ces innovations sont en grande partie portées dans le cadre du projet « développement de la donnée en Douane ». Ce projet de valorisation de la donnée, fondée sur la production de cas d'usage, vise à accélérer la transformation de la Douane en mettant l'exploitation de la donnée au cœur de l'ensemble de ses missions. Chaque cas d'usage a pour objectif de répondre à une problématique de manière rapide et fiable, par le traitement des nombreuses données que traite la DGDDI au travers des missions qui lui sont confiées.

INDICATEUR

3.1 – Faire de la donnée un outil central de la douane

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issue de la science des données	%	30	26	>35	25	27	30
Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet "valorisation des données" déployés	Nb	Sans objet	Sans objet	10	14	16	18

Précisions méthodologiques

*Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issues de la science des données

Source des données : Information du SARC

Mode de calcul :

Décompte manuel. Le sous-indicateur « Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issues de la science des données » indique le ratio de prescriptions de contrôles par le SARC qui sont issues de traitement de données réalisés par la cellule datamining de ce service par rapport à l'ensemble des prescriptions.

*Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés.

Source des données : Information de la Délégation à la stratégie.

Mode de calcul :

Décompte manuel. Le sous-indicateur « Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés » mesure le nombre total de cas d'usage déployés depuis le début du programme « valorisation des données ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le sous-indicateur « **Part des prescriptions de contrôle réalisées à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC (partie dédouanement)** » a pour objectif de mettre en avant l'appropriation par les services douaniers des nouvelles technologies dans la sphère du contrôle.

Les cibles pour les trois années à venir ont été fixées en se basant sur les résultats des années antérieures, tout en tenant compte des transferts de fiscalités en cours, qui représentaient une part importante de l'activité de ciblage via les technologies de *datamining* en 2020 et 2021. Leur trajectoire d'évolution reflète la volonté de la DGDDI de poursuivre la montée en charge progressive de l'exploitation de la science des données à des fins d'orientation des contrôles fiscaux.

Le sous-indicateur « **Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés** » introduit au PAP 2022, tient compte pour sa cible 2023 de l'existant ainsi que des projets devant aboutir d'ici la fin de l'année 2023. Ce même raisonnement a été retenu pour les années 2024 et 2025, sur la base d'une estimation reposant sur le nombre de projets en cours et à venir.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	515 330 772 566 394 361	15 619 312 20 239 613	12 044 440 6 813 822	0 0	542 994 524 593 447 796	0 180 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	113 473 611 107 732 996	34 451 303 25 282 191	8 305 877 10 067 679	0 0	156 230 791 143 082 866	8 013 838 6 475 834
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	222 554 098 230 850 994	2 686 027 7 999 576	11 023 215 2 144 717	0 0	236 263 340 240 995 287	0 0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	115 922 479 112 622 785	467 825 1 689 521	863 987 434 370	6 197 917 6 028 883	123 452 208 120 775 559	0 0
06 – Soutien des services opérationnels	265 439 891 248 927 506	134 289 709 162 826 342	38 521 260 34 246 714	1 145 833 1 624 029	439 396 693 447 624 591	1 565 258 2 815 780
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0 0	0 0	0 0	79 836 550 64 856 202	79 836 550 64 856 202	0 0
Totaux	1 232 720 851 1 266 528 642	187 514 176 218 037 243	70 758 779 53 707 302	87 180 300 72 509 114	1 578 174 106 1 610 782 301	9 579 096 9 471 614

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	515 330 772 566 394 361	17 537 647 20 146 947	3 274 075 9 586 610	0 0	536 142 494 596 127 918	0 180 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	113 473 611 107 732 996	27 592 491 25 468 614	6 307 604 15 179 847	0 0	147 373 706 148 381 457	8 013 838 6 475 834
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	222 554 098 230 850 994	2 788 677 9 711 385	13 048 524 2 382 668	0 0	238 391 299 242 945 047	0 0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	115 922 479 112 622 785	668 334 2 051 291	1 234 336 536 528	6 197 917 6 035 807	124 023 066 121 246 411	0 0
06 – Soutien des services opérationnels	265 439 891 248 927 506	134 174 412 148 949 702	38 399 371 29 465 842	1 145 833 1 625 320	439 159 507 428 968 370	1 565 258 2 815 780
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0 0	0 0	0 0	79 836 550 64 856 202	79 836 550 64 856 202	0 0
Totaux	1 232 720 851 1 266 528 642	182 761 561 206 327 939	62 263 910 57 151 495	87 180 300 72 517 329	1 564 926 622 1 602 525 405	9 579 096 9 471 614

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	1 232 720 851 1 266 528 642 1 267 022 033 1 264 516 974		1 232 720 851 1 266 528 642 1 267 022 033 1 264 516 974	
3 - Dépenses de fonctionnement	187 514 176 218 037 243 203 004 037 208 843 029	1 565 258 2 995 780 2 480 000 2 480 000	182 761 561 206 327 939 209 070 394 213 928 136	1 565 258 2 995 780 2 480 000 2 480 000
5 - Dépenses d'investissement	70 758 779 53 707 302 61 225 724 36 228 655	8 013 838 6 475 834 9 830 005 4 153 313	62 263 910 57 151 495 61 285 092 52 595 673	8 013 838 6 475 834 9 830 005 4 153 313
6 - Dépenses d'intervention	87 180 300 72 509 114 52 030 005 47 627 450		87 180 300 72 517 329 52 030 452 47 622 116	
Totaux	1 578 174 106 1 610 782 301 1 583 281 799 1 557 216 108	9 579 096 9 471 614 12 310 005 6 633 313	1 564 926 622 1 602 525 405 1 589 407 971 1 578 662 899	9 579 096 9 471 614 12 310 005 6 633 313

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	1 232 720 851 1 266 528 642		1 232 720 851 1 266 528 642	
21 – Rémunérations d'activité	767 657 943 788 152 674		767 657 943 788 152 674	
22 – Cotisations et contributions sociales	459 191 667 475 111 433		459 191 667 475 111 433	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	5 871 241 3 264 535		5 871 241 3 264 535	
3 – Dépenses de fonctionnement	187 514 176 218 037 243	1 565 258 2 995 780	182 761 561 206 327 939	1 565 258 2 995 780
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	187 514 176 218 037 243	1 565 258 2 995 780	182 761 561 206 327 939	1 565 258 2 995 780
5 – Dépenses d'investissement	70 758 779 53 707 302	8 013 838 6 475 834	62 263 910 57 151 495	8 013 838 6 475 834

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022			
	PLF 2023			
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	40 522 352	8 013 838	29 078 008	8 013 838
	40 548 402	6 475 834	49 415 946	6 475 834
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	30 236 427		33 185 902	
	13 158 900		7 735 549	
6 – Dépenses d'intervention	87 180 300		87 180 300	
	72 509 114		72 517 329	
61 – Transferts aux ménages	6 197 917		6 197 917	
	6 028 883		6 035 807	
62 – Transferts aux entreprises	79 836 550		79 836 550	
	64 856 202		64 856 202	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 145 833		1 145 833	
	1 624 029		1 625 320	
Totaux	1 578 174 106	9 579 096	1 564 926 622	9 579 096
	1 610 782 301	9 471 614	1 602 525 405	9 471 614

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
710109	Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2021 : 14 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies</i>	90	95	95
Total		90	95	95

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	566 394 361	27 053 435	593 447 796	566 394 361	29 733 557	596 127 918
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	107 732 996	35 349 870	143 082 866	107 732 996	40 648 461	148 381 457
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	230 850 994	10 144 293	240 995 287	230 850 994	12 094 053	242 945 047
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	112 622 785	8 152 774	120 775 559	112 622 785	8 623 626	121 246 411
06 – Soutien des services opérationnels	248 927 506	198 697 085	447 624 591	248 927 506	180 040 864	428 968 370
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	64 856 202	64 856 202	0	64 856 202	64 856 202
Total	1 266 528 642	344 253 659	1 610 782 301	1 266 528 642	335 996 763	1 602 525 405

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-1 459 229	-686 326	-2 145 555	-172 466	-172 466	-2 318 021	-2 318 021
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	► 156	-1 459 229	-686 326	-2 145 555	-87 500	-87 500	-2 233 055	-2 233 055
Transfert de la gestion des permis de plaisance et du droit annuel de francisation des navires	► 354				-84 966	-84 966	-84 966	-84 966

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-35,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	► 156	-35,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	328,00	0,00	0,00	0,00	-4,85	+0,35	-5,20	323,15
1025 - Catégorie A	3 956,00	0,00	-4,00	0,00	-14,72	+10,20	-24,92	3 937,28
1026 - Catégorie B	7 308,00	0,00	-20,00	0,00	+3,44	+108,87	-105,43	7 291,44
1027 - Catégorie C	4 980,00	0,00	-11,00	0,00	+51,26	-36,42	+87,68	5 020,26
Total	16 572,00	0,00	-35,00	0,00	+35,13	+83,00	-47,87	16 572,13

Un amendement est venu réduire le plafond d'emplois présenté dans le cadre du PLF 2022 de -117 ETPT, dont une réduction de 41 ETPT au titre des apprentis qui ne consomment plus d' ETPT à compter du 1^{er} janvier 2022 et un abattement de 76 ETPT en application de l'article 11 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Le plafond d'emplois du programme 302 est donc passé de 16 689 ETPT dans le PAP 2022 à 16 572 ETPT en LFI 2022.

Pour 2023, le plafond d'emplois du programme s'élève à 16 572 ETPT, dont 2 % de catégorie A+, 24 % de catégorie A, 44 % de catégorie B et 30 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- la suppression de -47,87 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, au schéma d'emplois de -11 ETP au titre de 2023 ;
- l'extension en année pleine des créations de 2022 s'établit en prévision à +83 ETPT compte tenu notamment du calendrier de recrutement des contrôleurs des douanes (catégorie B) dont la scolarité débute en fin d'année.
- un transfert de -35 ETPT correspondant aux transferts d'emplois à la DGFIP au titre du transfert de la gestion et du recouvrement des amendes.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	22,00	16,00	7,00	12,00	4,00	7,20	-10,00

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	206,00	128,00	6,30	212,00	164,00	7,90	+6,00
Catégorie B	388,00	282,00	6,60	290,00	237,00	8,80	-98,00
Catégorie C	238,00	141,00	6,50	329,00	309,00	5,10	+91,00
Total	854,00	567,00		843,00	714,00		-11,00

Le schéma d'emplois se traduit par une diminution de -11 ETP (hors transfert d'emplois). Il n'inclut pas les promotions inter-catégorielles.

Ce schéma d'emplois résulte :

- d'une part, de créations d'emplois dédiés à la poursuite du renforcement des contrôles sur le e-commerce, à la montée en puissance des brigades situées aux points d'entrée sur le territoire pour y renforcer la lutte contre les trafics, à l'intégration des contrôles sur les marchandises à la frontière ou à l'intérieur du territoire ;
- d'autre part, du redéploiement d'emplois grâce à des gains de productivité, notamment liés à la dématérialisation et à l'optimisation des processus métier.

Pour l'année 2023, l'évolution des effectifs est retracée ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	16	128	282	141	567
Autres départs définitifs	3	16	21	27	67
Autres départs	3	62	85	70	220
Total des sorties	22	206	388	238	854

Toutes catégories confondues, 854 départs sont prévus, dont 567 au titre des départs à la retraite et 67 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs d'agents appartenant à une autre administration, ainsi qu'aux démissions et aux fins de contrat.

Les 220 autres départs sont des départs en détachement dans le cadre d'une mobilité hors douane, en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant en juillet pour les agents de catégorie A, B et C.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	4	164	237	309	714
Autres entrées	8	48	53	20	129
Total des entrées	12	212	290	329	843

Toutes catégories confondues, 843 entrées sont prévues, dont 714 primo-recrutements par voie de concours, d'examen professionnel ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 129, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, ou de l'accueil d'agents dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme,

des retours de détachements, des réintégrations de congé longue durée, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant en juillet pour les agents de catégorie A+, août pour les agents de catégorie A, fin août pour les agents de catégorie B et en juin pour les agents de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	669,00	670,39	0,00	0,00	0,00	+1,39	+3,27	-1,88
Services régionaux	13 047,00	13 039,45	-35,00	0,00	0,00	+27,45	+64,86	-37,41
Services à l'étranger	42,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	2 814,00	2 820,29	0,00	0,00	0,00	+6,29	+14,87	-8,58
Total	16 572,00	16 572,13	-35,00	0,00	0,00	+35,13	+83,00	-47,87

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	-1,00	648,00
Services régionaux	-8,00	12 884,00
Services à l'étranger	0,00	42,00
Autres	-2,00	2 903,00
Total	-11,00	16 477,00

Les effectifs repris dans la rubrique « administration centrale » comprennent le personnel des services centraux de l'administration des douanes.

Les services régionaux correspondent aux agents en fonction au sein des directions interrégionales et régionales de la douane. Les services à l'étranger regroupent les attachés douaniers, les attachés douaniers adjoints, les contractuels de droit local et les volontaires internationaux.

La rubrique « autres » réunit les services à compétence nationale de la DGDDI qui sont : la direction nationale des gardes-côtes de la douane (DNGCD) créée au 1^{er} juillet 2019, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRF) qui comprend les écoles de formation sur les sites de la Rochelle et de Tourcoing, le centre informatique douanier (CID) et la direction nationale des statistiques et du commerce extérieur (DNSCE), ainsi que le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), et le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC).

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	7 411,13
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	1 410,00
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	3 019,00
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	1 471,00
06 – Soutien des services opérationnels	3 261,00
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0,00
Total	16 572,13

Le programme comprend 16 572 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 comporte 7 411 ETPT qui correspondent à 45 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 03 comporte 1 410 ETPT qui correspondent à 8 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 04 comporte 3 019 ETPT qui correspondent à 18 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 05 comporte 1 471 ETPT qui correspondent à 9 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 06 comporte 3 261 ETPT qui correspondent à 20 % de l'ensemble des ETPT du programme.

La répartition du plafond d'emplois par action pour 2023 tient compte du transfert d'une partie des missions fiscales à la DGFIP à hauteur de 35 ETPT en PLF 2023. Ces transferts se traduisent par une baisse des effectifs de l'action 05 « Fiscalité douanière, énergétique et environnementale ». A l'exception de l'action 05 qui supporte le transfert des missions fiscales, la répartition par action des effectifs est proportionnellement stable par rapport au RAP 2021 et au PAP 2022 (il est à noter qu'à la suite d'une mauvaise imputation des ETPT liés aux transferts des missions fiscales, la répartition par action du plafond d'emplois du PAP 2022 a été corrigée).

Enfin, il convient de souligner que la répartition du plafond d'emplois du PAP 2023 est prévisionnelle et qu'elle pourra être revue en cours de gestion en fonction des priorités stratégiques de la DGDDI, dans la limite du plafond d'emplois de 16 572 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
53,00	0,73	0,39

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
Effectifs gérés		16669
Effectifs gérants (en ETP)	409	2,45 %
administrant et gérant	319	1,91 %
organisant la formation	48	0,29 %
consacrés aux conditions de travail	10	0,06 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	32	0,19 %

Effectifs inclus dans le plafond

Effectifs hors plafond d'emplois

d'emploi			
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
92,86 %	3,19 %	2,09 %	1,86 %

La DGDDI poursuit l'adaptation de sa fonction « ressources humaines », avec pour objectifs de :

- recentrer la sous-direction des ressources humaines et du dialogue social sur le pilotage, la conduite et l'accompagnement des transformations, en intégrant les priorités stratégiques RH de la direction générale et les leviers offerts par la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;
- poursuivre la professionnalisation et l'automatisation de la gestion administrative confiée au CSRH, en utilisant toutes les fonctionnalités associées au plein déploiement de SIRHIUS ;
- parallèlement, développer la dimension qualitative de la fonction RH de proximité assurée par les pôles RH des directions interrégionales.

Pour établir le ratio gérants/gérés prévisionnel au 31 décembre 2023, il est retenu un effectif global d'effectifs gérants évalué à 409 ETP. En termes méthodologiques, il est rappelé que seuls les effectifs dont l'activité principale est consacrée à la gestion RH sont comptabilisés comme « gérants ».

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. En revanche, les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- « Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières administratives, des positions statutaires, de la paye, du temps de travail et des congés, de l'indemnitaire et de la NBI, des frais de mission, des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des instances de dialogue social ; »
- « Effectifs organisant la formation : organisation de la formation initiale et continue, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ; »
- « Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ; »
- « Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement individuel des projets et parcours professionnels des agents, appui aux services dans le domaine de RH, etc. »

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

« Le périmètre retenu intègre : »

- les agents en position d'activité imputés sur le plafond d'emplois ;
- les contractuels ;
- les agents MAD sortants et entrants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
- les agents détachés entrants.

« En revanche ne sont pas comptabilisés : »

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à disposition « entrantes » gratuites ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

- les détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation professionnelle.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	767 657 943	788 152 674
Cotisations et contributions sociales	459 191 667	475 111 433
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	372 679 851	384 906 768
– Civils (y.c. ATI)	370 225 549	382 345 618
– Militaires	1 000 000	1 000 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 454 302	1 561 150
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	86 511 816	90 204 665
Prestations sociales et allocations diverses	5 871 241	3 264 535
Total en titre 2	1 232 720 851	1 266 528 642
Total en titre 2 hors CAS Pensions	860 041 000	881 621 874

FDC et ADP prévus en titre 2

Le montant prévu pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 0,48 M€ au bénéfice de 30 agents.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	845,71
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	855,69
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-1,46
Débasage de dépenses au profil atypique :	-8,52
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	-6,30
– Mesures de restructurations	-0,51
– Autres	-1,66
Impact du schéma d'emplois	-1,58
EAP schéma d'emplois 2022	0,77
Schéma d'emplois 2023	-2,35
Mesures catégorielles	8,75
Mesures générales	23,91
Rebasage de la GIPA	0,05
Variation du point de la fonction publique	23,86
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-2,36
GVT positif	8,69
GVT négatif	-11,05

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	6,30
Indemnisation des jours de CET	5,50
Mesures de restructurations	0,45
Autres	0,35
Autres variations des dépenses de personnel	0,90
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,15
Autres	0,75
Total	881,62

La ligne « autres » des dépenses débasées du socle 2022, comprend les indemnités de rupture conventionnelle (-0,70 M€), et les indemnités de télétravail (-0,9 M€), .

La ligne « autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond aux indemnités de télétravail (0,35 M€).

La ligne « autres » de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel » comporte notamment des rétablissements de crédits prévisionnels.

Le GVT négatif de -11,05 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de -1,25 % de la masse salariale hors CAS. Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée à hauteur de 8,69 M€, soit 0,98 % de la masse salariale. Le GVT solde ressort ainsi à -2,36 M€, soit une diminution de -0,27 % de la masse salariale hors CAS.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,05 M€ au bénéfice de 30 agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	108 856	121 659	133 151	98 814	110 243	121 700
Catégorie A	38 232	65 772	58 993	33 573	58 968	52 916
Catégorie B	35 143	47 460	48 328	31 230	42 449	43 111
Catégorie C	33 670	40 494	39 901	29 978	36 281	35 527

En budgétisation, les crédits permettant de financer la revalorisation du point (23,86 M€), et les mesures catégorielles (8,75 M€) s'inscrivent dans le cadre des mesures générales et catégorielles et n'ont pas d'incidence sur les coûts moyens.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						2 792 204	6 463 932
Diverses mesures indemnitaires		A, B, C		11-2022	10	1 062 600	1 275 120
Protocole social du 4 avril 2022 (revalorisation IMT, IRTI, ACF, IFSE)	16 401	A, B, C		05-2022	4	1 729 604	5 188 812
Mesures statutaires						595 200	595 200

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B				01-2023	12	595 200	595 200
Mesures indemnitaires						5 362 582	5 362 582
Protocole sociale du 4 avril 2022 (revalorisation IMT, IRTI, ACF, IFSE)	16 401	A, B, C		01-2023	12	5 362 582	5 362 582
Total						8 749 986	12 421 714

L'enveloppe de 8,75 M€ permet le financement des mesures catégorielles suivantes : (hors CAS Pensions) :

- la poursuite de la mise en œuvre des mesures de l'accord social signé le 4 avril 2022 qui revalorisent plusieurs indemnités (IMT, IRTI, ACF, IFSE) ;
- les diverses mesures indemnitaires portant notamment sur la modernisation de la filière aéromaritime ;
- la mesure interministérielle de revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la justification au premier euro du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

3D

La valorisation des données par la douane constitue un axe majeur de sa stratégie 2022-2025. En effet, la douane dispose d'un patrimoine de données remarquable au travers de ses quelques 200 applicatifs, alimentés principalement par les opérateurs économiques et par ses agents. Mettre en valeur ce patrimoine tout en l'enrichissant de données externes permet de proposer de nouveaux services, avec le potentiel de modifier en profondeur la manière d'assurer les missions de la douane, qu'il s'agisse de l'efficacité des contrôles, du service aux opérateurs ou des fonctions support.

Le projet 3D (« Développement de la Donnée en Douane ») vise à développer le datamining et la science des données dans l'ensemble des métiers de la DGDDI.

Il a pour ambition de tirer parti du patrimoine de données à disposition de la douane au travers d'une plateforme Big Data sur laquelle sont développés des cas d'usage transformant ses métiers, qu'il s'agisse de l'action économique, de la lutte contre la fraude ou des services supports. L'objectif est d'outiller toutes les missions de la douane et d'améliorer les conditions d'exercice. Le projet doit aussi permettre à la douane de s'approprier ces technologies et les compétences associées.

Le projet est lauréat du troisième appel à projets du FTAP (2^e session) en 2019 pour un montant de 18,8 M€. Le contrat de transformation a été signé le 14 janvier 2020.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P302
Zone fonctionnelle principale	Douane

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	7,95	4,51	6,26	5,69	8,82	12,84	2,16	2,16	2,05	2,05	27,24	27,24
Titre 2	0,87	0,87	1,36	1,36	1,52	1,52	0,54	0,54	0,37	0,37	4,66	4,66
Total	8,82	5,38	7,62	7,05	10,35	14,36	2,69	2,69	2,42	2,42	31,90	31,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	31,26	31,90	+2,05
Durée totale en mois	36	47	+30,56

L'évolution de la durée tient essentiellement à la crise sanitaire, qui a retardé d'environ un an le début des travaux du projet.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

Le projet 3D a d'ores et déjà permis de lancer 20 cas d'usage, dont 10 ont été déployés dans les services douaniers, notamment :

- des cas d'usage permettant de mieux cibler les contrôles dans le cadre de la lutte contre la fraude. De premiers contentieux ont été réalisés grâce à ces outils en 2022 ;
- « déploiement routier », qui vise à optimiser le pilotage des activités de contrôle routier sur le terrain ;
- « visibilité donnée aux opérateurs sur leurs opérations de dédouanement », qui permet de fournir aux opérateurs un historique de leurs opérations d'importation/d'exportation et de leur transmettre la détection d'éventuelles anomalies ;
- un Chatbot RH (en septembre 2022), qui répond aux questions RH de premier niveau des douaniers .

D'autres cas d'usage sont en cours de prototypage. Ils concernent notamment les implantations de débits de tabac ou encore l'accompagnement des opérateurs en matière viticole et la détection non intrusive de marchandises prohibées dans les colis du e-commerce.

Dans le cadre de son contrat de transformation, le projet 3D rend compte :

- d'indicateurs de résultats, notamment le nombre de cas d'usage déployés et le nombre de contentieux à enjeux ;
- d'indicateurs d'efficience.

FRANCE SESAME

FRANCE SESAME est un projet interministériel (ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ministère de la Transition écologique) porté par la DGDDI, qui vise à créer une plateforme de services numériques permettant, pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème portuaire (opérateurs économiques, administrations en charge des différents contrôles, etc.), de fluidifier le passage aux frontières et d'en améliorer la lisibilité. Ce point de contact unique numérique offre en effet un bouquet de services numériques innovants à forte plus-value opérationnelle : suivi en temps réel des formalités, prise en ligne des rendez-vous pour les contrôles, mise à disposition d'un dossier d'import numérique, envoi de notifications par SMS et par mél.

FRANCE SESAME est une mesure-phare du plan gouvernemental de 2019 « Notre ambition pour la logistique » ambitionnant de faire des ports français des carrefours logistiques stratégiques. Le projet a ainsi été dans la nouvelle stratégie nationale portuaire présentée par le Premier ministre en 2021.

Le projet est lauréat du quatrième appel à projets du FTAP (1^{re} session) en 2020 pour un montant de 4,9 M€. Le contrat de transformation a été signé le 24 mars 2021.

FRANCE SESAME a été déployé le 17 novembre 2021 sur les grands ports maritimes du Havre, de Marseille et de Dunkerque.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P302
Zone fonctionnelle principale	Douane

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Prévision		2023 Prévision		2024 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,61	2,40	4,05	5,26	1,00	1,00	0,32	0,32	0,32	0,32	9,30	9,30
Titre 2	0,22	0,22	0,30	0,30	0,27	0,27	0,16	0,16	0,16	0,16	1,10	1,10
Total	3,83	2,62	4,35	5,56	1,27	1,27	0,48	0,48	0,48	0,48	10,40	10,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	11,00	10,40	-5,44
Durée totale en mois	32	48	+50,00

Le déploiement de l'offre fonctionnelle intégrale FRANCE SESAME est bien planifié d'ici fin 2022.

Compte-tenu des délais incompressibles liés à l'ouverture de la plateforme à tous les sites éligibles métropolitains et ultra-marins, la fin du projet est planifiée au plus tard pour fin 2023, avec un retard potentiel d'un an par rapport au planning initial.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
169 939 902	0	362 467 753	348 472 346	101 490 971

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
101 490 971	88 134 129 0	8 462 781	2 834 610	2 059 453
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
344 253 659 9 471 614	247 862 634 9 471 614	55 080 585	24 097 756	17 212 683
Totaux	345 468 377	63 543 366	26 932 366	19 272 136

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
72,75 %	15,57 %	6,81 %	4,87 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2022 est évalué à 101,5 M€. Il concerne les dépenses ne permettant pas, par nature, une gestion en AE=CP. Il s'agit en particulier :

- **des dépenses immobilières (43 M€)** : dont 27 M€ pour la couverture pluri-annuelle des loyers, 4,7 M€ pour les engagements liés aux marchés de fluides engagés antérieurement, 7,3 M€ au titre de l'entretien des locaux et 3,9 M€ sur des opérations immobilières.
- **Des dépenses d'investissements en moyens de surveillance (17,1 M€)** : dont 15 M€ correspondant au paiement des locations d'heures de vol de 2 hélicoptères pour les Antilles et aux dépenses relatives à l'obsolescence des avions. D'autres dépenses d'équipements moindre devraient également faire l'objet de restes à payer, mais dans des proportions similaires aux précédents exercices.
- **des dépenses informatiques (24,5 M€)** : La nature des prestations, notamment le développement de projets informatiques, la maintien en condition opérationnelle et la maintenance, repose sur des contrats pluriannuels ou semestriels qui génèrent mécaniquement un volume incompressible de reste à payer .

- **des autres dépenses (16,9 M€)** : ces dépenses regroupent des dépenses de fonctionnement engagées en 2022 qui feront l'objet de paiement en 2023.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION (36,8 %)**

01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	566 394 361	27 053 435	593 447 796	180 000
Crédits de paiement	566 394 361	29 733 557	596 127 918	180 000

L'action retrace les moyens consacrés à la lutte contre les trafics internationaux de produits prohibés et au démantèlement des organisations criminelles qui se livrent à ces trafics. Elle couvre les contrôles exercés sur les marchandises en mouvement en vue de vérifier leur situation au regard des réglementations douanières ou fiscales.

Effectifs

A+	146
A	1 750
B	3 281
C	2 235
Total	7 412

Les effectifs correspondant à cette action sont ceux des brigades de surveillance douanière présentes sur les frontières tierces terrestres, portuaires, aéroportuaires ainsi que sur les nœuds routiers et autoroutiers, des services régionaux d'enquête (SRE) qui réalisent les contrôles douaniers et fiscaux des entreprises, ainsi que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) qui dispose de compétences spécialisées en matière de renseignement, d'enquêtes et d'action anti-fraude. Ils intègrent également les effectifs du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) qui assure les développements judiciaires de dossiers de délinquance douanière, économique ou financière et constitue un service d'enquête judiciaire spécialisé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	566 394 361	566 394 361
Rémunérations d'activité	352 463 589	352 463 589
Cotisations et contributions sociales	212 470 865	212 470 865
Prestations sociales et allocations diverses	1 459 907	1 459 907
Dépenses de fonctionnement	20 239 613	20 146 947
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 239 613	20 146 947
Dépenses d'investissement	6 813 822	9 586 610
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	579 617	7 447 074
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 234 205	2 139 536
Total	593 447 796	596 127 918

1- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 20,2 M€ EN AE ET 20,1 M€ CP

Ces montants comprennent :

- **12,7 M€ en AE et 13,4 M€ en CP**, destinés à l'acquisition et à l'entretien de matériels et d'équipements dédiés à la surveillance terrestre ;
- **5 M€ en AE et CP** pour le financement des frais de stockage des marchandises contrefaites, de poursuite et de contentieux engagés suite à des contrôles ;
- **2,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP** pour assurer les dépenses informatiques liées aux abonnements et le maintien en condition opérationnelle des applications dédiées à la surveillance et à la lutte contre la fraude ;
- **0,3 M€ en AE et CP** pour assurer les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses liées aux frais de déplacement.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 6,8 M€ EN AE ET 9,6 M€ CP

Ces crédits doivent notamment permettre de financer l'acquisition de 8 camionnettes équipées d'un système de scanner à rayons X et destinées à renforcer les dispositifs de contrôles douaniers dans les principales plates-formes portuaires françaises, et de deux scanners fixes pour le contrôle du fret postal dans les grands centres de dédouanement postal de la région parisienne (**5 M€ en AE et 9,2 M€ en CP**). Ces matériels font l'objet d'un co-financement de la Commission européenne au travers de l'instrument de financement des équipements de contrôle douanier (IFECD).

Ils doivent permettre à la Douane d'acquérir une capacité de détection non intrusive efficace, en particulier dans le cadre de sa mission prioritaire de lutte contre les trafics de stupéfiants, dont la criminalisation croissante nécessite une réponse adaptée à l'intensité de la menace.

Afin d'améliorer l'efficacité des contrôles, la Douane met en place depuis 2020 l'application de radio-communication AGNET. Grâce à cette application, les douaniers de la surveillance terrestre peuvent échanger via des canaux sécurisés sur leurs smartphones lors des opérations sur le terrain, autorisant ainsi une meilleure coordination des actions entre le terrain et les centres opérationnels, ainsi qu'une mise en sécurité des agents via une géolocalisation immédiate des appels de détresse.

Commencé à la mi-2021 sur l'ensemble du territoire métropolitain, le déploiement de l'application a été achevé mi-2022. Dans le cadre d'une expérimentation sur le second semestre 2022 visant une généralisation en 2023, le projet va s'étendre à des directions assurant une surveillance autre que terrestre (Direction nationale Garde-Côtes des Douanes, Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Paris-Aéroports) et aux territoires d'Outre-mer dans le cadre d'une expérimentation sur le second semestre 2022 visant une généralisation en 2023.

Enfin, les crédits d'investissement de cette action permettront de poursuivre sur 2023 les travaux de refonte du système d'information dédié à la lutte contre la fraude.

ACTION (8,9 %)

03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	107 732 996	35 349 870	143 082 866	6 475 834
Crédits de paiement	107 732 996	40 648 461	148 381 457	6 475 834

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

L'action retrace la contribution de la DGDDI à la protection des frontières terrestres, maritimes et aériennes nationales et communautaires, à la sécurisation des flux de marchandises et aux contrôles de sûreté.

En matière de sûreté, la DGDDI exerce l'ensemble des contrôles de sûreté sur les passagers, les véhicules de tourisme, les poids lourds et le fret empruntant le tunnel sous la Manche. Elle audite et supervise les opérateurs privés chargés de la sûreté du fret aérien.

La Douane exerce la mission de garde-frontières sur les 77 points de passage frontaliers (PPF) dont elle a la responsabilité. Cette mission, fondée sur l'application du code frontières Schengen, consiste à vérifier que les personnes, leurs moyens de transport et les objets en leur possession, peuvent être autorisés à entrer sur le territoire des États membres ou à le quitter.

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté une série de règlements visant à renforcer et à moderniser le contrôle migratoire aux frontières extérieures. Ces règlements se traduiront par la mise en service opérationnel de systèmes d'information (EES et ETIAS), déployés sur l'ensemble des points de passage frontaliers à partir du printemps 2023.

Par ailleurs, avec le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen, la mission de garde-frontières s'exerce également aux points de passage autorisés (PPA) des frontières intérieures intra-Schengen. La douane tient 69 des 190 PPA terrestres.

En mer, la Direction nationale Garde-Côtes des Douanes (DNGCD) met en œuvre un dispositif aéronaval dans le cadre de missions de surveillance générale et de contrôle des navires. Ce dispositif participe également à la réalisation des autres missions de l'action de l'État en mer (police des pêches, détection de pollutions du milieu marin, sauvetage et d'assistance en mer). La DNGCD est par ailleurs associée au dispositif de sûreté maritime et de lutte contre le terrorisme maritime et participe aux opérations de contrôle de l'immigration menées sous l'égide de l'agence européenne FRONTEX.

Effectifs

A+	28
A	332
B	623
C	427
Total	1 410

Les effectifs correspondent aux services de pilotage opérationnel des contrôles, des brigades de surveillance maritime, aéroterrestre et aéromaritime et à une partie des brigades de surveillance terrestre (brigades de surveillance intérieures - BSI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	107 732 996	107 732 996
Rémunérations d'activité	67 041 554	67 041 554
Cotisations et contributions sociales	40 413 755	40 413 755
Prestations sociales et allocations diverses	277 687	277 687
Dépenses de fonctionnement	25 282 191	25 468 614
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 282 191	25 468 614
Dépenses d'investissement	10 067 679	15 179 847
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 067 679	15 179 847
Total	143 082 866	148 381 457

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 25,3 M€ EN AE ET 25,5 M€

Ces crédits permettront de financer :

- le maintien en condition opérationnelle (MCO) du parc aéromaritime et naval (20,5 M€ en AE/CP) ;
- le carburant naval et aérien (3,3 M€ en AE/CP)
- le maintien en condition opérationnelle du système d'information et de communication de la garde-côtes des douanes ;
- l'entretien des réseaux, des matériels et des solutions logiciels du système d'information aéromaritime ;
- le développement des solutions logicielles de gestion des moyens (OCEAN).

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 10,1 M€ EN AE ET 15,2 M€ EN CP

Ces montants permettront de financer :

- le renforcement de la flotte navale (4,3 M€ en CP) ;
- la modernisation de la flotte aérienne avec le traitement de l'obsolescence des Beechcraft King Air 350 et leur système (3,3 M€ en AE/CP) ;
- la modernisation à mi-vie des hélicoptères EC135 et la location de 2 hélicoptères aux Antilles (6,4 M€ en AE et 6,9 M€ en CP) ;
- la modernisation du système d'information aéromaritime (SIAM) ;
- l'acquisition de nouveaux équipements embarqués assurant le fonctionnement du système informatique aéromaritime et l'achat d'équipements destinés aux contrôles migratoires.

ACTION (15,0 %)

04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	230 850 994	10 144 293	240 995 287	0
Crédits de paiement	230 850 994	12 094 053	242 945 047	0

Cette action représente l'activité de dédouanement des marchandises importées et exportées pour soutenir l'activité et la compétitivité des entreprises à l'international. Elle est menée par le réseau des bureaux de douane.

L'action s'inscrit dans un mouvement encouragé par de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et, surtout, par l'Union européenne avec le programme « e-customs » de douanes sans papier. Elle comprend la personnalisation des prestations offertes (statut d'opérateur économique agréé, mission dédiée aux « grands comptes », entretiens-conseils avec les PME), une démarche qualité volontariste (constitution d'un guichet unique national dans lequel la douane devient l'interlocuteur unique pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives liées au passage de la frontière) et des méthodes de travail rénovées (recours à l'audit, à l'analyse de risque et au ciblage pour mieux sélectionner les contrôles).

Effectifs

A+

59

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

A	722
B	1 321
C	918
Total	3 019

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	230 850 994	230 850 994
Rémunérations d'activité	143 657 097	143 657 097
Cotisations et contributions sociales	86 598 868	86 598 868
Prestations sociales et allocations diverses	595 029	595 029
Dépenses de fonctionnement	7 999 576	9 711 385
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 999 576	9 711 385
Dépenses d'investissement	2 144 717	2 382 668
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 144 717	2 382 668
Total	240 995 287	242 945 047

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 8 M€ EN AE ET 9,7 M€ CP

Ces montants correspondent aux dépenses relatives au maintien en condition opérationnelle des applications dédiées (ICS2, SI Brexit, Delta H7, France Sésame, etc.).

Ces crédits permettront également l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour les agents des opérations commerciales (dédouanement). Il s'agira à la fois d'introduire de nouveaux éléments d'uniforme, principalement pour adapter les dotations aux différents contextes de contrôle et conditions d'exercices, ainsi que de moderniser certains effets.

Une partie de la dotation sera consacrée à l'acquisition de matériel « poste de contrôle frontalier » dans le cadre de la reprise des missions de contrôle à l'importation des denrées d'origine non animale de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) par la DGDDI depuis janvier 2020.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 2,1 M€ EN AE ET 2,4 M€ EN CP

En concordance avec l'entrée en vigueur du code des douanes de l'Union (CDU), l'Union européenne a défini les évolutions informatiques à mettre en œuvre par les États membres dans le Multi Annual Strategic Plan (MASP). L'objectif est à la fois de finaliser la dématérialisation et la gestion électronique de l'ensemble des procédures douanières dans un environnement interopérable, ainsi que d'harmoniser les pratiques dans l'ensemble des États membres. Cette ambition européenne se double d'une ambition nationale, puisque ces évolutions seront une opportunité, d'une part de moderniser l'architecture des systèmes d'informations de la Douane, d'autre part d'améliorer l'attractivité des plateformes logistiques françaises auprès des opérateurs, grâce à des procédures efficaces de dédouanement.

Lancé en 2020, le programme import/export comprend notamment : la refonte du dédouanement à l'import et à l'export, avec le projet Delta IE (déploiement en mars 2023 pour la composante import et en octobre 2023 pour la composante export) ; le projet NAPNTS, relatif aux notifications d'arrivée et de présentation, et au dépôt temporaire (juin 2023 ; le passage à la phase 5 du système communautaire de transit NCTS. Enfin, le système national de transit Delta T sera mis à niveau en septembre 2023.

Des travaux d'adaptation du SI Brexit (frontière intelligente, mis en service le 1^{er} janvier 2021) au nouveau système de dédouanement Delta IE seront menés début 2023. Toujours dans l'optique d'améliorer la fluidité du trafic à la frontière, ils feront suite à ceux achevés en 2022 (avec notamment l'optimisation du processus d'appairage et son ergonomie)..

Pour la mise en œuvre à l'échelle de l'UE du paquet TVA e-commerce, débutée en 2020, la douane a fait le choix de développer un nouveau service en ligne – l'appli Delta H7 - adapté aux spécificités du dédouanement des envois de faible valeur (forte volumétrie de déclarations/an, processus de traitements douaniers spécifiques, nouvelle déclaration au format défini par le code des douanes de l'Union). Après une mise en service du 1^{er} lot en 2021, le lot 2 a été livré en 2022 et intègre des nouvelles fonctionnalités ou exigences réglementaires (déploiement dans les DROM, dépôt et traitement des demandes de rectification des déclarations et analyse de risque sur la déclaration anticipée). **En 2023, la douane fera évoluer Delta H7, en l'adaptant aux outils de mobilité, avec la possibilité pour les agents de libérer une déclaration sous contrôle depuis un téléphone portable.**

La transformation du système de contrôle des importations ICS, qui permet de connaître l'ensemble des marchandises à bord d'un moyen de transport, se poursuit dans le cadre du projet ICS2 pour répondre aux exigences du code des douanes de l'Union. **Après la mise en service du 1er lot (relatif à la sûreté aérienne) en mars 2021, le lot 2, intégrant le volet sécurité du vecteur aérien, sera livré en juin 2023. L'année 2023 permettra également d'entamer la réalisation du lot 3, relatif à l'ensemble des modes de transport (échéance en juin 2024).**

Les travaux entamés depuis 2019 pour la refonte technique du système d'information SOPRANO, qui supporte le processus dématérialisé de demandes d'autorisations douanières et fiscales octroyées aux opérateurs, se poursuivront en 2023.

Les crédits d'investissement de l'action n° 4 financeront également la poursuite du projet France Sésame (*cf. supra* partie consacrée aux grands projets informatiques), avec sa **généralisation à l'ensemble des sites portuaires.**

ACTION (7,5 %)

05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	112 622 785	8 152 774	120 775 559	0
Crédits de paiement	112 622 785	8 623 626	121 246 411	0

Cette action a pour finalité la perception des droits et taxes confiées à la DGDDI. Elle perçoit aujourd'hui la fiscalité sur les produits énergétiques, les tabacs et les alcools. A travers la gestion des contributions indirectes, elle poursuit une mission de régulation des filières économiques de la viticulture, du tabac et des produits pétroliers en faisant respecter les règles de production, de stockage, de circulation et de commercialisation de ces produits.

Les lois de finances 2019, 2020, 2021 et 2022 ont acté les transferts de plusieurs fiscalités, ainsi que des amendes, de la DGDDI vers la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et la Direction des Affaires maritimes (DAM), selon un calendrier établi jusqu'en 2024.

Les premiers transferts (dont certains encore en cours) regroupent notamment les taxes sur les boissons non alcooliques, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), la TVA sur les produits pétroliers, les taxes

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

intérieures de consommation (TIC) portant sur l'électricité, le gaz et le charbon, ainsi que le recouvrement des droits de navigation.

En 2023, l'action 05 supporte un transfert au profit de la DGFIP de -35 ETPT I au titre de la gestion et du recouvrement des amendes.

Effectifs

A+	30
A	357
B	631
C	453
Total	1 471

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	112 622 785	112 622 785
Rémunérations d'activité	70 084 439	70 084 439
Cotisations et contributions sociales	42 248 056	42 248 056
Prestations sociales et allocations diverses	290 290	290 290
Dépenses de fonctionnement	1 689 521	2 051 291
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 689 521	2 051 291
Dépenses d'investissement	434 370	536 528
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	434 370	536 528
Dépenses d'intervention	6 028 883	6 035 807
Transferts aux ménages	6 028 883	6 035 807
Total	120 775 559	121 246 411

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1,7 M€ EN AE ET 2,1 M€ CP

Ces crédits financent le maintien en condition opérationnelle des applications dédiées telles que GAMMA (Gestion des Mouvements de Marchandises soumises à Accises), CVI (Casier Viticole Informatisé) et l'applicatif inter-administrations PortailPro (contribution de la DGDDI à hauteur de 20 %). Cela concerne également un grand nombre d'applications plus généralistes et touchant l'ensemble des domaines de la fiscalité (par exemple PABLO, pour la détaxe voyageur, et SIDECAR, pour le remboursement de la TICPE).

Ces montants couvrent aussi les applications correspondant aux missions transférées ou à transférer à la DGFIP et à la DAM, pour une durée minimale de trois ans après la date de transfert (TGAP, TSVR -véhicule routier-, TETICE -taxe intérieure sur les carburants-, DANI -francisation-, ISOPE -produits pétroliers-).

Une partie de ces crédits sera consacrée à l'acquisition d'équipements individuels pour les agents en charge des contrôles de la filière viticulture.

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,4 M€ EN AE ET 0,5 M€ EN CP

Les transferts de missions fiscales à la DGFIP et à la DAM se traduisent informatiquement par une désactivation partielle des applications associées (référentiel, liquidation et mis en recouvrement, fonctionnalités de dépôt de déclaration), à savoir TTC (base des numéros TVA), CIEL (contributions Indirectes) et ISOPE (mise à la consommation de produits pétroliers). Ils nécessitent des travaux coordonnés entre les systèmes d'informations de la DGDDI, de la DGFIP et de la DAM.

Par ailleurs, sans attendre le transfert de la gestion de la TICPE à la DGFIP, le projet de *blockchain* sur la gestion des certificats de biocarburants (TIRUERT) en partenariat avec le Comité professionnel du pétrole sera mené à son terme.

La généralisation de l'autoliquidation de la TVA à l'import en 2022, qui a impliqué une ré-ingénierie du dispositif en place au sein des applications de dédouanement Delta et la mise en ligne d'un service de restitution des bases taxables aux redevables de la TVA à l'import (service TVAI sur douane.gouv.fr), sera poursuivie dans le cadre du projet de refonte du dédouanement import. Par ailleurs, la restitution sera améliorée en 2023.

En tant que maillon de la chaîne du recouvrement fiscal et social de l'État, la Douane a contribué en 2022 aux versions 1 et 2 du projet PortailPro.fr visant à offrir aux professionnels une vision unifiée des contributions obligatoires. Les travaux d'interconnexion au sein du portail, d'adaptation de son système d'authentification unique et d'évolution de son système comptable pour exposer des informations de recouvrement, seront complétés en 2023 par la mise à disposition de nouvelles informations.

Pour se conformer aux exigences communautaires prévues pour début 2023 en matière de suivi des mouvements de produits soumis à accises en droits acquittés (EMCS 4.0), tout en simplifiant son offre de service aux usagers, la Douane a initié dès 2020 la refonte de l'application de Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises (GAMMA). Ce projet GAMMA2 sera finalisé début 2024 avec un deuxième lot, qui assurera la mise en conformité aux exigences communautaires EMCS 4.1 et la bascule depuis GAMMA du suivi actuel des mouvements de produits soumis à accises en droits exonérés, permettant ainsi le décommissionnement de GAMMA.

En matière de régulation de la filière viticole, la modernisation des démarches liées au domaine foncier (projet PARCEL) et au domaine de la production (application VENDANGES) initiée en 2022, sera reconduite en 2023. De même pour la filière tabacs, suite à la refonte technique de l'application GIMT (Gestion des débitants), le nouveau cadre réglementaire et de nouvelles fonctionnalités (ex : requêtage) seront mis en œuvre.

3 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 6 M€ EN AE ET EN CP

Elles concernent les aides versées aux ménages via le dispositif des secours financiers. Créé en 1810 sous la forme d'une aide par l'octroi d'un débit de tabac, puis transformé en 1967 en un régime de secours en numéraire consenti aux ayants droits de personnes ayant particulièrement œuvré pour la Nation, le système des « parts de redevance des débits de tabac » a été complètement refondu en 2006. Depuis 2006, il est fermé à tout nouveau bénéficiaire et évolue en fonction des reconductions et suppressions des secours déjà consentis et de l'évolution des ressources des intéressés.

Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'élève à 3 361 à la fin du second trimestre 2022

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

ACTION (27,8 %)**06 – Soutien des services opérationnels**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	248 927 506	198 697 085	447 624 591	2 815 780
Crédits de paiement	248 927 506	180 040 864	428 968 370	2 815 780

Cette action regroupe les services dont les activités de soutien permettent l'exercice des missions opérationnelles. Le périmètre de l'action correspond aux fonctions d'état-major et de pilotage des services (commandement et secrétariat général des directions territoriales, services de l'administration centrale), à la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle) et des moyens budgétaires, informatiques et immobiliers.

Effectifs

A+	61
A	777
B	1 435
C	987
Total	3 261

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	248 927 506	248 927 506
Rémunérations d'activité	154 905 995	154 905 995
Cotisations et contributions sociales	93 379 889	93 379 889
Prestations sociales et allocations diverses	641 622	641 622
Dépenses de fonctionnement	162 826 342	148 949 702
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	162 826 342	148 949 702
Dépenses d'investissement	34 246 714	29 465 842
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 901 106	26 789 025
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 345 608	2 676 817
Dépenses d'intervention	1 624 029	1 625 320
Transferts aux autres collectivités	1 624 029	1 625 320
Total	447 624 591	428 968 370

1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 163 M€ EN AE ET 149 M€ EN CP**A) Immobilier : 61,5 M€ en AE et 47,8 M€ en CP**

Ces crédits regroupent :

- **les loyers non budgétaires** (21,5 M€ en AE et CP). L'enveloppe d'AE prévue permettra de faire face au renouvellement de baux arrivant à échéance en 2023 et à la prise à bail de nouveaux locaux lorsqu'il n'existe pas de solution domaniale ;

- **les dépenses d'énergie et fluides** (16,8 M€ en AE et 6,2 M€ en CP). La dotation d'AE en 2023 doit couvrir les engagements pluriannuels liés au renouvellement de certains contrats d'énergie et de fluides ;
- **les dépenses d'entretien à la charge du propriétaire** (3,3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP) ;
- **autres dépenses d'immobilier au titre de l'occupant** (19,9 M€ en AE et 17,2 M€ en CP). Prestations d'entretien courant, de maintenance, etc.

B) Informatique : 38,5 M€ en AE et 38 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- **l'achat de matériel bureautique, frais de téléphonie et de réseau et services d'infrastructure** pour financer les abonnements et le maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information douanier (29,3 M€ en AE et en CP).
- **applications transverses** pour financer les abonnements et le maintien en condition opérationnelle des applications dédiées (9,2 M€ en AE et 8,7 M€ en CP).

C) Fonctionnement des services : 58,7 M€ en AE et 59 M€ en CP

Ces crédits regroupent :

- **des subventions de fonctionnement** (9,7 M€ en AE et CP), au profit notamment de la mutuelle des douanes, d'associations d'action sociale dont celle gérant l'hébergement et la restauration des élèves stagiaires dans les écoles des douanes ;
- **la formation des agents** (7,2 M€ en AE et 7,5 M€ en CP), frais de déplacements compris ;
- les frais d'affranchissement (2,8 M€ en AE et CP) ;
- **les frais de déplacement** (17,6 m€ et 17,7 M€ en CP), à l'exclusion de ceux qui se rattachent à la formation des agents ;
- **les dépenses de fonctionnement prévues pour l'entretien du parc automobile** (7,7 M€ en AE et CP), incluant le coût du carburant et des péages ;
- **les dépenses de fonctionnement courant** (13,7 M€ et 13,6 M€), dont les contentieux et les prestations juridiques qui ne sont pas liés à l'activité de contrôle des flux.

D) Mises à disposition tardives de droits de douanes : 4,3 M€ en AE et CP

Ces crédits doivent garantir le financement des mises à disposition tardives de droits de douanes auprès de l'Union européenne (ressources propres traditionnelles).

2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 34,2 M€ EN AE ET 29,5 M€ EN CP

A) Immobilier : 20,7 M€ en AE et 16,6 M€ en CP

Une enveloppe de 11,8 M€ en AE et de 6,7 M€ en CP doit permettre de financer la création des points de contact unique au Havre et à Marseille (9 M€ en AE et 3,6 M€ en CP), l'adaptation des locaux des points de contact unique dans les ports (0,9 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) et l'accompagnement de la réforme (0,9 M€ en AE et en CP).

Les autres dépenses d'investissement (8,9 M€ en AE et 9,9 M€ en CP) comprennent principalement :

- l'amélioration des conditions de travail (3,1 M€ en AE et 2,7 M€ en CP). Il s'agit de réduire les points noirs immobiliers, de travailler sur les zones amiantées encore présentes, de sécuriser les implantations et d'initier l'implantation de nouveaux espaces de travail ;

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | Justification au premier euro

- l'inscription de la Douane dans la feuille de route de la transition énergétique de l'État (2,7 M€ en AE et CP), avec notamment le remplacement des chaudières au fuel et l'amélioration de la gestion des bâtiments ;
- l'entretien lourd du parc immobilier (1,4 M€ en AE et CP).

B) Informatique : 8,4 M€ en AE et 7,8 M€ en CP

Ces crédits doivent permettre de financer :

- **Le développement de l'environnement numérique de travail des agents (2,7 M€ en AE et 2,1 M€ en CP)**

La Douane veut offrir à ses agents les meilleures conditions d'exercice de leurs missions. Le projet TELEMAT (terminal électronique embarqué en mobilité pour l'appui au contrôle) s'inscrit dans cette démarche. Il vise à améliorer les conditions d'exercice des missions des agents de terrain, en les faisant gagner en efficacité opérationnelle grâce au développement d'outils numériques leur permettant d'effectuer un maximum de tâches en mobilité, depuis les lieux de contrôles, sans avoir à retourner au bureau ou à la brigade.

Avec le développement du télétravail, la douane a, en 2022, priorisé l'amélioration progressive de la gestion du parc de machines renouvelées en 2021 et l'environnement numérique de travail des télétravailleurs via la dotation en périphériques (écrans notamment), d'outils de coédition ainsi que d'outils de visioconférence. Ce travail de dotation se poursuit sur 2023 avec un accompagnement renforcé des agents aux outils collaboratifs.

Le système de téléphonie fixe étant obsolète, l'infrastructure doit être remplacée et modernisée en vue du déploiement de la communication unifiée et la convergence fixe – mobile. Les travaux ont démarré en 2021 pour se terminer au premier semestre 2023.

Les travaux de refonte et modernisation de l'infrastructure de la messagerie MERCURE ont été initiés en 2021 et se prolongeront jusqu'au premier semestre 2023 en vue d'installer un site de secours sur le datacentre du ministère de l'Agriculture en cas de défaillance du site principal sur la DNSCE.

- **Le développement des infrastructures (3,5 M€ en AE/CP)**

En 2023, se poursuit le projet d'homologation au Référentiel Général de Sécurité (RGS) des applications de la douane qui permet le renforcement de la sécurité de l'écosystème informatique douanier. Dans cet alignement, le déploiement d'outils tels que SIEM, Wallix, Active Directory va permettre un renforcement de la sécurité de la donnée utilisateur et une meilleure efficacité des échanges.

Afin de répondre aux besoins croissants de mobilité et disponibilité réseaux liés à l'augmentation des flux de données échangés (H7, vidéoconférence, ETIAS), la Douane poursuit en 2023 les travaux de modernisation des réseaux locaux et distants de l'ensemble de ses sites et met en place un maillage de bornes WiFi sur l'ensemble des emprises douanières.

Dans le cadre du programme de désendettement technique, le renouvellement des infrastructures de stockage de données, initié en 2022, se poursuivra en 2023 afin de réduire les coûts de la maintenance des baies arrivant en fin de vie. La modernisation des infrastructures permet également d'appliquer les pratiques de l'informatique durable dans le cadre de la démarche Green IT.

- **La Valorisation des données de la Douane (2,2 M€ en AE/CP)**

Cf. *supra* partie consacrée aux grands projets informatiques.

C) Investissement automobile

5,1 M€ en AE et CP sont consacrés au renouvellement du parc automobile. La Douane poursuivra en 2023 le verdissement de sa flotte automobile (hors restes à payer des 12,5 M€ de crédits dont a bénéficié la Douane en 2022 au titre du plan France Relance pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides et l'installation des bornes électriques).

2 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 1,6 M€ EN AE ET CP

Il s'agit des subventions versées :

- aux organisations internationales (Organisation mondiale des douanes, Organisation des douanes d'Océanie et Conférence douanière intercaraiïbes) pour un montant de 0,6 M€ (AE et CP) ;
- à l'E.P.A. de la « Masse des douanes » (1 M€ en AE et CP) pour le doter des moyens lui permettant d'assurer sa mission de pourvoir au logement des agents de la DGDDI t et de gestion de son parc locatif.

ACTION (4,0 %)

08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	64 856 202	64 856 202	0
Crédits de paiement	0	64 856 202	64 856 202	0

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses d'intervention pour le soutien et la transformation du réseau des débiteurs de tabac.

L'actuel protocole d'accord 2018-2022, qui régit la majeure partie du soutien au réseau des débiteurs de tabac, arrive à son terme. Les modalités de la poursuite de ces aides étant à définir, le montant et la répartition des dépenses afférentes en 2023 pourraient donc évoluer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	64 856 202	64 856 202
Transferts aux entreprises	64 856 202	64 856 202
Total	64 856 202	64 856 202

1 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 64,9 M€ EN AE ET CP

En application du protocole d'accord 2018-2022 sur la transformation des buralistes, plusieurs dispositifs permettent de soutenir le secteur des débiteurs de tabac. Ces aides se répartissent en plusieurs catégories :

A) Les aides destinées à compenser la perte d'activité

Elles comprennent :

- la remise compensatoire, destinée à compenser la perte de rémunération des débiteurs de tabac dont le point de vente est affecté, principalement du fait de leur situation géographique, par des achats de tabac au détail réalisés en dehors du territoire métropolitain, notamment frontaliers. La dernière année au titre de laquelle la remise compensatoire est due est 2022 et le dernier versement au titre de 2022 interviendra en mars 2023 ;
- le complément de remise réservé aux débiteurs de tabacs ordinaires dont les livraisons de tabacs manufacturés de l'année précédente ne dépassent pas le seuil de 500 000 €.

B) Les aides à la transformation de l'activité des buralistes

Elles comprennent :

- le fonds de transformation, qui a pour objectif d'accompagner les buralistes dans la transformation de leur métier et de leur commerce afin de les rendre moins dépendants économiquement de la vente de produits du tabac ;
- la prime de diversification des activités versée aux débiteurs implantés dans les communes rurales de moins de 3 500 habitants, dans les départements en difficultés ou frontaliers et les quartiers prioritaires, pouvant justifier d'une offre de 5 services et sous condition d'un chiffre d'affaires n'excédant pas 400 000 €.

C) Les autres aides

Elles comprennent :

- une enveloppe destinée à financer des travaux de sécurisation des débiteurs de tabacs au moyen du remboursement forfaitaire d'un ensemble de matériels. Cette aide à la sécurité est indépendante du protocole d'accord 2018-2022 ;
- une enveloppe destinée à financer l'aide à la cessation d'activité versée aux buralistes dont le point de vente n'est plus viable sur le plan économique.